

(BL)

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

OBJET :

**FIXATION DES TAUX
DES TAXES
DIRECTES LOCALES
2023**

L'an deux mil vingt-trois,
le : **Lundi 20 mars**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2023.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly
VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, M. Pascal
SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlène RENARD, M. Serge
DELAVALLEE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL,
M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GEUGNON, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir
à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir
à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné
pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Lucie CLOUARD qui a
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE, Mme Alexandra BRACQUE
qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Stéphane
CLOUET et M. Gérard LATINIER,

Madame Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a été nommée Secrétaire
de Séance.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des
Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la
fiscalité directe locale dont le produit revient à la Ville.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de
nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus
que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés
à l'habitation principale et, sur délibération, les logements
vacants depuis plus de 2 ans.

Dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2023, il a été
proposé que les taux d'imposition en 2023 soient maintenus
aux niveaux fixés en 2022 (pour la taxe d'habitation, il s'agit du
taux 2019), c'est l'hypothèse qui a été retenue pour la
construction du budget.

L'état 1259 pour 2023 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales a été communiqué à la commune le 9 mars 2023.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :***
 - ***taxe d'habitation : 10,55 % ;***
 - ***taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,19 % ;***
 - ***taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,56 % ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques avec copie de cette décision.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE